

- C -

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 mai dernier, le député de Lévis déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de reconnaître le travail des parents qui prennent soin de leur enfant malade ou handicapé d'âge majeur et de leur accorder le statut de ressource de type familial afin que ces familles naturelles puissent bénéficier du même soutien financier et des mêmes avantages que les familles d'accueil.

Nous comprenons que la situation personnelle de ces parents est très exigeante et c'est pour cette raison que nous prenons des mesures pour alléger leur quotidien. En effet, les familles bénéficient de diverses mesures en fonction de l'évaluation globale de leurs besoins en lien avec le niveau d'autonomie de leur enfant, que ce dernier soit mineur ou qu'il ait atteint la majorité.

Par ailleurs, l'enfant devenu adulte et ses proches sont admissibles à des services de soutien à domicile qui sont sous la responsabilité des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. De plus, une personne ayant des incapacités sévères et persistantes peut être admissible à d'autres mesures d'aide financières, par exemple, l'allocation directe, aussi gérée par les établissements, qui permet l'accès aux services d'aide domestique et aux activités de la vie quotidienne de la personne ainsi qu'aux services de répit, de dépannage, de gardiennage et d'appui aux tâches quotidiennes pour les proches aidants. À cela s'ajoutent différentes mesures fiscales s'adressant aux personnes adultes handicapées ou à leurs proches.

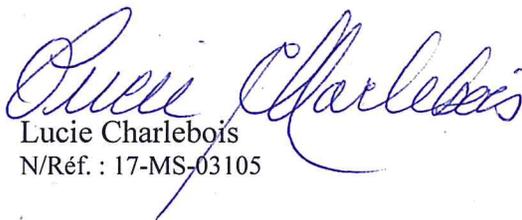
...2

Par ailleurs, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) a été créé en 2016 pour reconnaître l'effort exceptionnel des familles auprès de leur enfant qui présente des incapacités importantes ou qui est gravement malade. Même si cette aide financière prend fin à la majorité de l'enfant, celui-ci devient toutefois admissible au Programme de solidarité sociale pour contraintes sévères à l'emploi, dont les montants octroyés correspondent sensiblement aux montants accordés par la mesure SEHNSE.

Ajoutons que de nombreux chantiers sont en cours dont la révision du programme de soutien aux familles, le développement de services dans le dossier des activités socioprofessionnelles et communautaires et la réalisation du portrait des ressources d'hébergement pour les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle et une déficience physique. Je tiens aussi à vous mentionner que je me suis engagée à effectuer des vérifications complémentaires sur le soutien aux personnes handicapées de 18 ans et plus.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois  
N/Réf. : 17-MS-03105